

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DU TOURISME

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 075 /MCT-MESR-MFPTDS

Portant ouverture du concours d'entrée
à l'Institut Régional d'Enseignement
Supérieur et de la Recherche en
Développement Culturel (IRES-RDEC),
pour le parcours Licence,
Promotion 2021-2022

**LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
ET
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi n°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la Fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°023/MAC/CAB/2012 du 06 décembre 2012 portant changement de nom du Centre régional d'action culturelle – CRAC (devenu Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC),

Considérant les nécessités de service,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : L'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC), institution Inter-Etats d'enseignement, de formation et de recherche en *Arts, Culture et Développement*, lance, pour le compte de la rentrée académique 2021-2022, un concours de recrutement des étudiants pour une formation en Licence professionnelle dans les mentions/spécialités ci-après :

- 1. Sciences de l'Information documentaire et numérique ;**
- 2. Médias et Culture.**

La formation est ouverte à distance (FOAD). Toutefois, certaines activités pédagogiques peuvent se dérouler en présentiel, tout en respectant le protocole en vigueur à l'Institut dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les agents publics (fonctionnaires ou personnel des collectivités locales) et du secteur privé ainsi que les candidats individuels, désireux de se former :

- en gestion documentaire, archivistique, bibliothéconomie et à la numérisation documentaire ;
- à la gestion des entreprises de contenu et des projets culturels, en communication événementielle, etc.

Article 3 : La durée de la formation est de deux semestres (1 an).

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de BTS (BAC+2) ou de tout autre diplôme équivalent dans l'une des spécialités du concours :

- Spécialité Sciences de l'information documentaire et numérique

Avoir un BTS en Archivistique, Documentation, Bibliothéconomie.

- Spécialité Médias et culture

Avoir un BTS en Journalisme, Communication, Marketing, Tourisme.

Article 4 : L'âge limite des candidats agents publics est fixé à quarante (40) ans à la date du 31 décembre 2021.

Pour ceux du secteur privé et les candidatures individuelles, aucune limitation d'âge n'est requise.

Article 5 : Les épreuves dudit concours comportent :

- une épreuve de culture générale d'une durée de deux (2) heures ;
- une épreuve de spécialité, durée trois (3) heures.

Elles se dérouleront **les 15 et 16 novembre 2021 à Lomé.**

Article 6 : Le dossier de candidature comprend :

I- Pour les agents publics :

1. une demande adressée au Directeur Général de l'Institut précisant la spécialité choisie par le candidat ;
2. une copie légalisée de l'acte de naissance ou d'une pièce tenant lieu ;
3. une copie du certificat de nationalité (l'ancien certificat légalisé/le duplicata du nouveau certificat) ;
4. une copie légalisée du diplôme ;
5. une autorisation délivrée par le Ministre de tutelle ;
6. le reçu de versement des frais d'inscription non remboursables d'un montant de 25.000 F CFA.

II- Pour les autres catégories de candidats :

Le dossier des candidats du secteur privé et les candidatures individuelles est composé des mêmes pièces sauf l'autorisation du Ministre de tutelle.

Ces candidats sont reçus sur étude de dossier. Ils ne sont pas concernés par le concours.

Article 7 : A l'issue du concours, les candidats admis, qu'ils soient agents publics ou du secteur privé, s'acquittent entièrement des frais liés à leur formation.

Article 8 : Les dossiers de candidature sont déposés à la Direction générale de l'IRES-RDEC (sis dans l'enceinte de l'ENA) au plus tard **le 29 octobre 2021 à 17h.**

Article 9 : L'accès à la salle est subordonné à la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité, à la présentation d'une preuve de vaccination anti COVID-19 et au port du masque.

Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le ...**3.0**...**SEPT**...**2021**

Ministre de la Fonction
publique, du Travail et du
Dialogue Social

Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Ministre de la Culture et
du Tourisme

SIGNE

SIGNE

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

Dr Kossi G. LAMADOKOU

AMPLIATION

CAB/PR.....	01
CAB/PM.....	01
SGG.....	01
Tous Ministères.....	34
CAB/MCT.....	01
MCT/Ts sces.....	13
Intéressés.....	01

Pour ampliation
Directeur de cabinet



N'DAAM Gnazou